

République française

Département de l'Aube

COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON

Présents : 9

Votants: 9

Présents : Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Frédéric GILQUIN

Absents:

Secrétaire de séance: Loïc AUBERT

Objet: Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°7 du PLU - DE_027_2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération le 13 avril 2018, un Emplacement Réservé (ER) n° 7 sur la parcelle cadastrée ZA n°146 avait été institué au profit de la Commune afin de créer des places de stationnement pour les véhicules poids lourds pour une emprise d'environ 566 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt souhaite acquérir le site de l'entreprise ARBAT afin de le réaménager pour le vendre. L'emplacement réservé n°7 fait partie du foncier mis en vente et formant un tout (parcelles cadastrées ZA numéros 108,116,146,147,149,154 à157,185,187 et 317) moyennant un prix global de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 EUR).

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'existence de cet emplacement réservé n'a plus de raison d'être. En effet, les poids lourds qui entrent et sortent du site FRANKISCHE ne semblent pas rencontrer de difficultés particulières pour circuler dans la rue.

En outre, cet emplacement réservé risque de pénaliser le réaménagement du site "ARBAT" proposé par la communauté d'Arcis Mailly Ramerupt acquéreur du site.

En application des articles L.230-4 et L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose compte tenu de ces éléments, de renoncer à l'acquisition proposée et de lever cet Emplacement Réservé n° 7.

PREFECTURE DE TROYES
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
010-211003686-20220609-DE_027_2022-DE

Monsieur le Maire indique que l'ER n° 7 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de la prochaine modification simplifiée du PLU.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- RENONCE à acquérir l'emprise réservée n°7 de 566 m² sur la parcelle cadastrée ZA numéro 146, située sur le site "ARBAT",
- PREND acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive d l'Emplacement Réservé n° 7 instauré sur la parcelle en question,
- DECIDE en conséquence lors de la prochaine modification simplifiée du PLU de supprimer cet emplacement réservé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, moi et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Général
Guerre - Genton



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/07/2022
et publié ou notifié
le 07/07/2022